



# **Label Forêt d'Exception®**

# Une forêt façonnée par l'homme



Forêt domaniale de Fontainebleau, Seine-et-Marne



Forêt domaniale de l'Aigoual, Gard / Lozère

---

## **Le label Forêt d'Exception® distingue un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées.**

**L**es forêts domaniales, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'Histoire : elles ont été forgées par l'action de l'homme. La gestion multifonctionnelle de ces forêts concilie économie, environnement et société, a préfiguré la « gestion durable » devenue référence en ce domaine depuis les années 90. Plusieurs massifs forestiers domaniaux emblématiques, souvent de renom international, sont aujourd'hui le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier français.

L'ONF, qui gère ces massifs forestiers, y mène, en concertation avec ses partenaires (collectivités territoriales, élus,

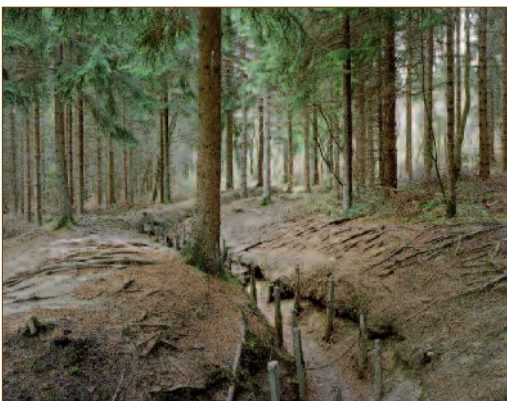
associations...), une politique de mise en valeur ambitieuse. La politique Forêt d'Exception® a pour objectif de constituer un réseau de référence en matière de bonne gestion, durable et concertée, du patrimoine forestier.

L'ONF et ses partenaires souhaitent faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de ces sites forestiers et de leurs territoires environnants.

L'attribution du label Forêt d'Exception® s'inscrit dans une démarche partagée tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet. ■



Forêt domaniale du Donon, Bas-Rhin



Forêt domaniale de Verdun, Meuse

# Une forêt au service de la société



Forêts domaniales de la Teste et de Lège-et-Garonne, Gironde



Forêt domaniale de la Sainte Baume, Var

## Charte nationale Forêt d'Exception®

**1** L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée Forêt d'Exception® destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.

**2** La qualification « Forêt d'Exception® » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.

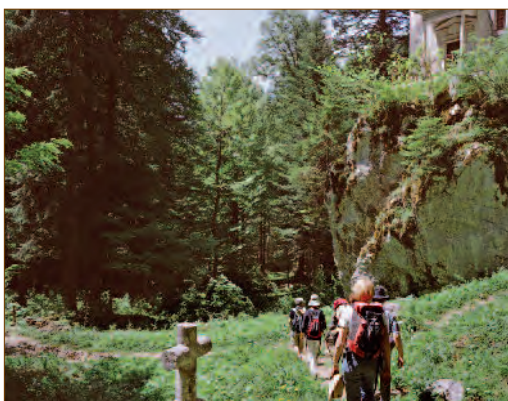
**3** La « Forêt d'Exception® » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.

**4** La « Forêt d'Exception® » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...

**5** La gestion forestière, la production de bois – matériau et énergie renouvelables – font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.



Forêt domaniale de Compiègne, Oise



Forêt domaniale de la Grande Chartreuse, Isère

# Une forêt au cœur d'enjeux durables



Forêt domaniale de Tronçais, Allier



Forêt domaniale de Roumare, Seine-Maritime

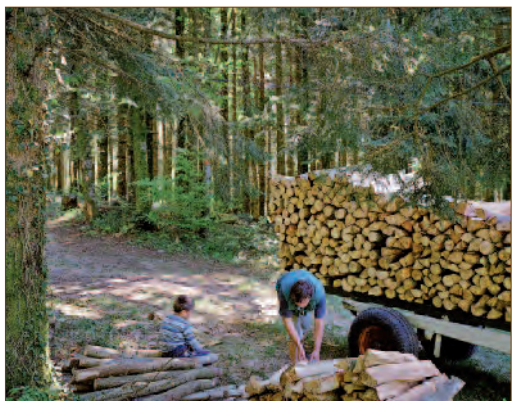
6 Chaque « Forêt d'Exception® » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.

7 Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.

8 Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.

9 Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.

10 Chaque « Forêt d'Exception® » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires. ■



Forêt domaniale de la Joux, Jura



Forêt domaniale du Val Suzon, Côte d'Or

# Une forêt gérée en concertation



Forêt domaniale de Boscodon, Hautes-Alpes



Forêt domaniale du Mont Valier, Ariège

*« Dans chaque comité de pilotage créé à l'échelle d'un massif forestier, nous animons une démarche partagée avec les associations, les pouvoirs publics et les scientifiques. Au niveau national, nous partageons aussi nos expériences avec des organismes comme les Grands sites de France, ICOMOS France, le Conservatoire du littoral ou les Parcs naturels régionaux ».*

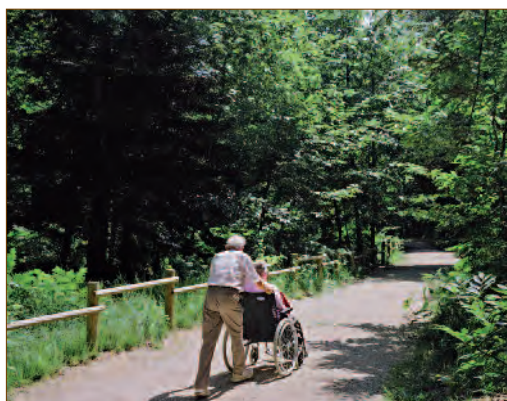
**Christèle Gernigon,**

*Chef de projet*

*à la Direction forêt et risques naturels*



Forêt domaniale de Bercé, Sarthe



Forêt domaniale de la Montagne de Reims, Marne

# Label Forêt d'Exception<sup>o</sup>

## 19 forêts lancées dans la démarche

